



Une autre vie s'invente ici



Marché Noël de Kerhinet Règlement 2024

ARTICLE 1: Dispositions générales

- Le marché de Noël est organisé par le syndicat mixte du parc naturel régional de Brière dont le siège administratif est situé 214 rue du chef de l'Île 44720 Saint-Joachim en partenariat avec l'association « saveurs et artisanat » dont le siège social est situé au village de Kerhinet à Saint-Lyphard, l'auberge de Kerhinet, l'office de tourisme La Baule-Guérande et la commune de Saint-Lyphard.
- Le marché aura lieu au village de Kerhinet sous barnum chauffé et dans les dépendances du Village. Les horaires d'exposition seront les suivants :
 - Vendredi 6 décembre : 14h-18h
 - Samedi 7 décembre 11h-18h
 - Dimanche 8 décembre : 11h-18h
- Les emplacements seront mis à disposition des exposants dès le vendredi 6 décembre à partir de 11h00. Les stands devront être prêts pour 14h.

ARTICLE 2: Valeurs du marché

- La participation aux marchés se fonde sur des valeurs d'ancrage territorial, de convivialité, d'authenticité et de transparence.

ARTICLE 3: Conditions de participation

- Pour les artisans d'art
 - La manifestation est réservée aux professionnels exerçant une activité fondée sur l'exercice des métiers d'art (selon nomenclature fixé par l'Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art). Chaque exposant est titulaire d'un statut professionnel et à jour de ses cotisations sociales.
 - Les pièces présentées et proposées à la vente sont exclusivement produites par l'exposant. Aucune activité de revente n'est autorisée.
 - L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour tout motif d'intérêt général, notamment pour des raisons de sécurité ou bien en cas de force majeure.
 - Une priorité sera donnée aux artisans situés sur le PNR de Brière ou proches ou d'autres parcs naturels régionaux.

- Pour les producteurs et artisans alimentaires
 - Une priorité donnée aux producteurs ou artisans situés sur le PNR de Brière ou proches ou d'autres parcs naturels régionaux.
 - Les produits proposés à la vente par les producteurs sont des produits fermiers dont la qualité et la provenance sont clairement précisées.
 - Les producteurs ou artisans alimentaires s'obligent à ne vendre sur le marché que leur propre production.
 - Dans le cas exceptionnel des produits de la mer, où la production d'un exposant peut être concernée par un arrêté préfectoral interdisant temporairement la vente et la consommation, le producteur a, de manière exceptionnelle, la possibilité de vendre des produits provenant d'un autre producteur sous réserve d'une validation du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière et du respect de certaines conditions : La proximité de la production doit être maximale ; Les produits doivent être détaillés en annexe de la convention et leur origine précisée.
 - Les produits proposés à la vente par les artisans alimentaires sont fabriqués à partir de produits de qualité (fermiers, certification de qualité, équitable...).

Les candidatures seront examinées par une commission de sélection au regard des places disponibles (20 places), des critères définis plus haut, du respect des valeurs du marché, de la recherche d'une diversité de produits, des participations antérieures éventuelles.

ARTICLE 4: Frais de participation

- Une participation de 90€ pour les trois jours vous sera demandée à l'issue de l'événement par le trésor public.

ARTICLE 5: Calendrier et sélection

- 21 mai 2024 au 1^{er} juillet 2024: réception des dossiers de candidature.
- Début juillet 2024 : sélection des artisans et producteurs par le comité de sélection composés d'élus du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, de membres de l'association « saveurs et artisanat ». Le comité de sélection se réserve le droit de proposer aux candidats un emplacement sous chapiteau ou dans l'une des dépendances.
- Avant le 20 juillet 2024: réponse par mail aux candidats

ARTICLE 6: Assurance, réglementation et sécurité

- Le candidat dispose d'une responsabilité civile professionnelle.
- Le Syndicat mixte du parc bénéficie d'une assurance civile organisateur.
- Pendant la nuit, l'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux objets, aux produits ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque. Il ne répond pas non plus aux vols qui pourraient être commis, ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation.
- Les photos fournies au moment de la candidature sont utilisées librement et sans frais pour les dossiers de presse et éléments de communication.

ARTICLE 7: Conditions matérielles

- Matériel mis à disposition :
 - 1 branchement électrique

- Emplacement de 6m²
- Chaque exposant s'adapte à cette surface et peut apporter du matériel supplémentaire (vitrine, panneaux, éclairage conformes aux normes de sécurité) pour installer son stand.
- Les emplacements mis à disposition sont désignés par avance. Aucune contestation ou transfert interne ne sera accepté.
- Toute détérioration causée par les installations des exposants ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, sera évaluée par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.
- Le démontage aura lieu dès la fermeture de l'exposition au public le dimanche 08 décembre à partir de 18h.
- Les exposants devront utiliser des nappes de couleur rouge ou blanche.

ARTICLE 8: Non-respect du règlement

- Les exposants, en acceptant d'exposer, s'engagent à respecter en tous points le présent règlement. En cas de non-respect, et après un avertissement, l'exclusion pourra être prononcée par le Syndicat mixte du Parc, avec effet immédiat. Tout comportement contraire au présent règlement pourra également remettre en cause la participation aux marchés des années suivantes.

ARTICLE 9: Modification du règlement

- Pour toute modification substantielle du présent règlement, un avenant sera proposé par le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière aux exposants.

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel
régional de Brière,
Le Président,

Pour l'association « Saveurs et artisanat »
Le Président,

L'exposant,
(nom, prénom et signature)